

-SEANCE ORDINAIRE-

Du 22/12/2008

Le 22 décembre deux mille huit, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Pierre MANCEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/12/2008

Présents : MM. MANCEAU Jean pierre, PASCAUD Jean Hubert, DANEY Bernard, Mme. PALLAS Marie Hélène, FAUGERE Didier, CORSELIS Robert, MMmes MARTIN RUIZ Véronique, CABALE Fabienne, PERRIAT Laurence, M. PRADALIER Francis, Mme DUMAS Sonia, MM. COULAUD Christian, LUCAS Claude, Mme GUTIERREZ Michèle.

Absents représentés : M. LECOMTE Jean Michel par M CORSELIS Robert, M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier par Mme MARTIN RUIZ Véronique, M. SINET Franck par M MANCEAU Jean Pierre.

Absent : M ROULLEUX Maurice

Excusé : M BAPSALLE Jean Gilbert

Monsieur DANEY Bernard est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si un de ses collègues du Conseil municipal a des remarques à faire sur le compte rendu du dernier Conseil municipal en date du 23 octobre 2008.

Mme MARTIN RUIZ a noté des erreurs dans le paragraphe des questions diverses et demande leur rectification à savoir que la phrase : « Un débat s'instaure alors sur différents sujets, à savoir la planification de la troisième tranche des boues de la station d'épuration qui n'existe pas selon Mme MARTIN RUIZ » devrait être remplacée par la phrase «Un débat s'instaure alors sur différents sujets, à savoir la planification de la troisième tranche des travaux d'aménagement du bourg ». Les membres du Conseil reconnaissent l'existence de cette erreur. En outre, Mme MARTIN RUIZ souhaite rajouter des notes qu'elle a écrites préalablement, dont elle fait la lecture et qui, selon elle, ont été formulées lors de la séance des questions diverses. Cependant, la majorité des membres ne reconnaît pas avoir entendu ces remarques lors du dernier Conseil municipal. Ainsi, M le Maire demande au Conseil de procéder à un vote informel pour décider de la modification du compte rendu. Il en ressort les résultats suivants : 7 abstentions (Mme DUMAS Sonia, Mme CABALE Fabienne, Mme MARTIN RUIZ Véronique, M CORSELIS Robert, M PRADALIER Francis, M. LECOMTE Jean Michel, M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier), 10 contres (MM. MANCEAU Jean pierre, PASCAUD Jean Hubert, DANEY Bernard, Mme. PALLAS Marie Hélène, FAUGERE Didier, PERRIAT Laurence, MM. COULAUD Christian, LUCAS Claude, Mme GUTIERREZ Michèle, M. SINET Franck). Ainsi, Les notes supplémentaires ne seront pas rajoutées au compte rendu du Conseil municipal en date du 23 octobre 2008 et ce compte rendu est accepté en l'état.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 29/12/2008.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 31/12/2008.
Le Maire : J.P. MANCEAU

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U) **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04/02/2002, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
28 octobre 2008	SCI MALBROUSSE- PREIGNAC	SCP DEVEZE 33720 PODENSAC	Section A, n°1004 Le Bourg, 31 m ²
13 novembre 2008	SCI MALBROUSSE- PREIGNAC	SCP DEVEZE 33720 PODENSAC	Section A n°322, 3, rue du port 20m ²
15 décembre 2008	MONTENOT Roland et GAUD Martine	Hugues GRAMONT 33124 AUROS	Section A n°805, 15 route de la Garengue 1064 m ²
17 décembre 2008	LABROUSSE Thierry et ROCHER Jeanne	Dominique RASSAT 33 212 LANGON	Section A n°537 28 Rue Henry de BOURNAZEL 438m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents ou représentés de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

AUGMENTATION TARIF REPAS RESTAURANT SCOLAIRE **A compter du 01/01/2009.**

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal que les communes peuvent désormais fixer librement les tarifs des cantines scolaires. Un décret du 29/06/2006 a mis fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public. Néanmoins, Monsieur le Maire ajoute également que, selon des sources informelles une nouvelle réglementation pourrait bientôt mettre en œuvre un tarif plancher qui viendrait encadrer les tarifs des repas du restaurant scolaire.

VU Décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Vu la délibération du 22/11/2007 portant le prix du repas à 2.16€ à compter du 01/01/2008

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Décide à l'unanimité** des présents ou représentés de porter le prix du repas au restaurant scolaire à **2.23€** à compter du 01/01/2009 contre 2.16€ soit une augmentation de 3 %.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 29/12/2008.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 31/12/2008.
Le Maire : J.P. MANCEAU

TARIF Garderie Périscolaire au 01/01/2009

Monsieur le Maire rappelle le tarif de la garderie périscolaire (écoles maternelle et élémentaire) qui a été fixé par délibération en date du 19/11/2007 publié et notifié le 22/11/2007 avec application au 01/01/2008 :

1er enfant : **0.44€ de l'heure**

2eme enfant : **0.34€ de l'heure**

3eme enfant : **0.23€ de l'heure**

Tarif fréquentation exceptionnelle **5€ (de 1H à 11Heures).**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des présents ou représentés, d'augmenter à compter du 01/01/2009 les tarifs de la garderie périscolaire comme suit :

1er enfant : **0.46€ de l'heure**

2eme enfant : **0.36€ de l'heure**

3eme enfant : **0.24€ de l'heure**

Tarif fréquentation exceptionnelle **5€ (de 1H à 11Heures).**

Mme CABALE Fabienne demande pourquoi les tarifs de fréquentation exceptionnelle sont si élevés. M le Maire répond que cela est dû notamment aux dépenses de personnel pour pouvoir s'adapter au nombre réactualisé d'enfants.

La facturation est établie mensuellement par la Mairie avec règlement auprès de la Trésorerie de Podensac.

SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

TARIFICATION REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

A compter du 01/01/2009

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que la tarification de l'assainissement fixée par la délibération du 19/11/2007 doit être augmentée à compter du 01/01/2009 ; il propose les tarifications suivantes :

Redevance annuelle : prime fixe : 71.49 € HT (actuellement 70.09 €)

Redevance consommation (sur facture d'eau) :

(Actuellement 0.85€ HT)- **Consommation annuelle de 0 à 100 m3 : 0.87€ HT le m3** (TVA en sus) ;

Actuellement 1.35 € HT)- **au dessus de 100 m3 : 1.37 € HT le m3** (TVA en sus).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents ou représentés d'appliquer la tarification suivante pour chaque abonné raccordé au tout-à-l'égout à compter du 01/01/2009 :

Prime fixe : 71.49 € HT (TVA en sus)

Redevance sur facturation d'eau :

Consommation annuelle de 0 à 100 m3 : **0.87€ HT le m3** (TVA en sus) ;

Consommation annuelle Au dessus de 100 m3 : **1.37 € HT le m3** : (TVA en sus).

Reçu à la sous préfecture de LANGON le 29/12/2008.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 31/12/2008.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la sous préfecture de LANGON le 29/12/2008.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 31/12/2008.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 29/12/2008.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 31/12/2008.
Le Maire : J.P. MANCEAU

CONVENTION CDC/COMMUNE DE PREIGNAC POUR LE BOUCHAGE DES NIDS DE POULE.

Monsieur le Maire explique à ses collègues du Conseil Municipal que l'ancien marché passé par la Communauté de Commune était basé sur un maximum de 90 000 € HT sur trois ans. Cependant, il s'avère que les besoins ont été mal définis puisque 300 000 € avaient déjà été dépensés pour la première année.

Suite à l'interruption du marché relatif au bouchage des nids de poule passé par la Communauté de communes, un délai est nécessaire pour désigner à nouveau un prestataire. En effet, il est indispensable de procéder à une analyse précise des besoins, à la rédaction du dossier de consultation des entreprises, et à l'appel d'offres.

Pendant ce délai, des nids de poule à reboucher en urgence peuvent apparaître.

Aussi, pour assurer la sécurité sur la voie publique, une convention établit un mode de fonctionnement transitoire permettant de répondre le plus efficacement possible à ces situations : pour la bonne organisation des services dans ce contexte, la Communauté de communes achète les fournitures par l'émission de bons de commande en fonction de la demande de la commune. Pour la mise en œuvre, les communes mettent à disposition leurs services municipaux, au sens de l'article L5211-4-1 §2 du CGCT, et à titre gracieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES DELIBERE, A L'UNANIMITE des présents ou représentés,
AUTORISE le maire à conventionner avec la Communauté de communes.

VALIDATION DES SERVICES ACCOMPLIS AUPRES DE LA COLLECTIVITE DE PREIGNAC EN QUALITE DE NON-TITULAIRE PAR Mme RESTOUEIX Delphine DU 18/06/2003 AU 29/09/2003.

Monsieur PASCAUD précise que c'est un agent qui est venu en remplacement.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la caisse des Dépôts et consignations (CNRACL) l'informant de la demande de validation des services de non titulaires effectués par Mme RESTOUEIX Delphine auprès de la commune de PREIGNAC.

En effet, l'intéressée a accompli des services de non titulaires au secrétariat de la Mairie du 18/06/2003 au 29/09/2003.

Pour cette période l'état des services validables au regard de la CNRACL fait ressortir un montant global de contributions rétroactives s'élevant à : 113,91€. Durée prise en compte : 1 mois et 2 jours.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des présents ou représentés:

- De verser à la CDC (CNRACL) le montant des contributions rétroactives dues au titre des services accomplis en qualité de non titulaire auprès de la collectivité de PREIGNAC par Mme RESTOUEIX Delphine (période du 18/06/2003 au 29/09/2003) ;

Les crédits correspondant seront inscrits à l'article 6453 du budget de l'exercice en cours.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 29/12/2008.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 31/12/2008.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 29/12/2008.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 31/12/2008.
Le Maire : J.P. MANCEAU

REMBOURSEMENT DES FRAIS SACPA

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal qu'une convention a été signée suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2008 entre la Commune de PREIGNAC et la société SACPA pour la capture des animaux domestiques errants et potentiellement dangereux ou blessés sur la voie publique.

A ce titre, la société SACPA est déjà intervenue pour la capture d'un chien qui a été rendu à son propriétaire et a envoyé la facture à la Commune.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour qu'une demande de remboursement des frais engagés au titre de l'intervention de la société SACPA soit adressée aux propriétaires des animaux capturés.

Vu la convention signée entre la commune de PREIGNAC et la société SACPA et notamment ses articles 9 et 10 fixant les prix des prestations et leur variation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- **A demander le remboursement des frais engagés au titre de l'intervention de la société SACPA aux propriétaires identifiés des animaux pris en charge par l'émission d'un titre de recette, .**

DECIDE :

- **Que le montant de ces demandes de remboursement seront égales aux sommes facturées par la société SACPA en référence aux articles 9 et 10 fixant les prix des prestations et leur variation.**

VIREMENT DE CREDITS.

Objet : installation chauffage électrique aux bâtiments de l'école du Haire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
23	2313	263	construction	1500.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
020	020	OFI	Dépenses imprévues	-1500.00

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 29/12/2008.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 31/12/2008.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la sous préfecture de LANGON le 29/12/2008.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 31/12/2008.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Objet : différence sur TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité de procéder au virement de crédits suivant sur le budget de la régie de transport:

CREDITS A OUVRIR

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
65	658		Charges diverses de gestion courante	5.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
011	6064		Fourniture administrative	-5.00

Reçu à la sous préfecture de LANGON le 29/12/2008.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 31/12/2008.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Objet : I.C.N.E.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité de procéder au virement de crédits suivant sur le budget assainissement:

CREDITS A OUVRIR

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
66	66112		Intérêts – rattachement de ICNE	4108.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
022	022		Dépenses imprévues	-3779.00
011	628		Divers	-329.00

Reçu à la sous préfecture de LANGON le 29/12/2008.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 31/12/2008.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Objet : remboursement salaires personnel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité de procéder au virement de crédits suivant sur le budget assainissement:

CREDITS A OUVRIR

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
012	621		Personnel extérieur au service	1221.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
022	022		Dépenses imprévues	-1221.00

Objet : remboursement frais personnel à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité de procéder au virement de crédits suivant sur le budget de la régie de transports:

CREDITS A OUVRIR

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
012	6215		Personnel affecté par la collectivité de rattachement	2187.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
011	628		divers	-2187.00

Reçu à la sous préfecture de LANGON le 29/12/2008.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 31/12/2008.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 29/12/2008.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 31/12/2008.
Le Maire : J.P. MANCEAU

MARCHE DE NETTOYAGE DES BLOCS SANITAIRES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal que le contrat de nettoyage des blocs sanitaires de l'école élémentaire conclu avec la société Classic Nettoyage situé 2, place de la Libération à LANGON arrive à son terme. Ce contrat s'étalait du 2 septembre au 19 décembre.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de passer un marché à procédure adaptée régi par l'article 28 du Code des Marchés publics pour mettre en place un contrat de service avec une entreprise de nettoyage s'étalant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

Mme MARTIN RUIZ demande à quoi ce marché se substitue-t-il. M le Maire répond que cela résulte d'une nouvelle consultation des entreprises et que ce nouveau marché remplace le contrat susvisé. Mme MARTIN RUIZ s'interroge alors sur le fait que cette entreprise se substituera alors aux agents municipaux. M le Maire rétorque que comme tous les agents ont été alignés sur la base des 35 heures de travail hebdomadaire, il n'est pas souhaitable d'employer une personne supplémentaire et que l'entreprise de nettoyage viendra compenser ce manque.

Vu la nécessité de mettre en place ce contrat de service au regard des difficultés que rencontre le personnel technique des écoles,

Vu le compte rendu de la commission d'appel d'offre du 19 décembre 2008,

Considérant que trois entreprises ont répondu à la consultation et que la proposition de l'entreprise **Classic Nettoyage** se montant à **3 809.28 € HT** au total a été retenue par la CAO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité des présents et représentés** :

-ACCEPTÉ les propositions de l'entreprise **Classic Nettoyage**

-AUTORISE le maire à signer le marché s'élevant à **3 809.28 € HT** et toutes les pièces afférentes.

QUESTIONS DIVERSES.

- Concernant l'éclairage de Noël, Monsieur CORSELIS signale son écoeurement face aux différents problèmes rencontrés. Monsieur FAUGERE annonce que l'ensemble des éclairages devrait fonctionner le lendemain dans l'après-midi et que les problèmes rencontrés dans la rue Gemin seraient dus à une installation électrique défectueuse. Monsieur CORSELIS s'étonne car cette installation est récente. Monsieur FAUGERE ajoute que certains décors ont cramé. Monsieur CORSELIS demande si ces réparations seront aux frais de la mairie. Monsieur FAUGERE répond que cela est garanti et que l'entreprise a même offert des éclairages en compensation des difficultés rencontrées. Madame MARTIN RUIZ ajoute que deux éclairages n'ont jamais fonctionné. Monsieur PASCAUD rétorque que cela est issu de problèmes techniques. Monsieur CORSELIS pense plutôt que cela vient d'un problème de fusible.

- Madame MARTIN RUIZ explique qu'un luminaire ne fonctionne pas au lotissement Couleyre. Monsieur DANÉY répond que cela résulte du fait que le globe a été enlevé mais sera bientôt remplacé. Monsieur CORSELIS signale qu'un autre luminaire non loin de chez Monsieur ROULLEUX ne fonctionne plus. Monsieur DANÉY répond que les services concernés ont été contactés.

- Concernant les notes que Madame MARTIN RUIZ souhaite rajouter, celle-ci aimerait que ces notes soient retranscrites dans le compte rendu car elle estime que les choses doivent être clarifiées. Monsieur le Maire répond que vu le vote effectué en début de séance, ces rectifications ne peuvent pas être faites.

La séance a été levée à 21h42.

Et ont signé les membres présents les jours, mois et an que dessus.

MANCEAU Jean Pierre		DUMAS Sonia	
PASCAUD Jean Hubert		LECOMTE Jean Michel (procuration)	
DANEY Bernard		PERRIAT Laurence	
PALLAS Marie Hélène		PRADALIER Francis	
SINET Franck (par procuration)		COULAUD Christian	
FAUGERE Didier		GUTIERREZ Michèle	
CORSELIS Robert		LUCAS Claude	
MARTIN RUIZ Véronique			
GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier (par procuration)			
CABALLE Fabienne			

